

Date de la convocation  
4 janvier 2024

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
Séance du 10 janvier 2024  
**N°2024\_01\_01**

L'an deux mille vingt-quatre le 10 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

**Présents :** Stéphanie NADAI-PUECH, Laurent CANTY, Joël ETHERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, David ROUSSEL, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN

**Procurations :** Nathalie BARTHEZ donne procuration à Stéphanie NADAI-PUECH  
**Absents / excusés :** Sylvie ORSAL, Nathalie BARTHEZ

**Secrétaire de séance :** Nicolas GRANIER

**Délibération de principe pour le remplacement autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.  
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du (de la) candidat(e),
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

30 JAN. 2024

Président du Conseil Municipal

Article 5 :  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Résultat du vote	
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 10 janvier 2024.

Le Maire,  
Stéphanie Nadaï-Puech



La secrétaire de séance  
Nicolas GRANIER

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le  
Publication ou notification du

30 JAN. 2024  
Préfecture de l'arn

30 JAN. 2024

Préfecture du Tarn

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE FAYSSACDate de la convocation  
4 janvier 2024Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 10 janvier 2024  
N°2024\_01\_02

L'an deux mille vingt-quatre le 10 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

**Présents :** Stéphanie NADAI-PUECH, Laurent CANTY, Joël ETHERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, David ROUSSEL, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN

**Procurations :** Nathalie BARTHEZ donne procuration à Stéphanie NADAI-PUECH

**Absents / excusés :** Sylvie ORSAL, Nathalie BARTHEZ

**Secrétaire de séance :** Nicolas GRANIER

Objet : DELIBERATION PLAN DE FINANCEMENT GRANGE DURAND

Vu la délibération n°2023\_11\_06 approuvant le choix de l'architecte pour la création d'un logement dans la grange Durand,

Vu le projet estimatif des coûts des travaux envoyé par M. FONVIEILLE architecte

Le Conseil municipal, après délibération,  
- propose le plan de financement suivant pour l'aménagement de la grange DURAND en logement.

- Coût estimatif de l'opération : 181 741 € HT
- Aide de la Région : 7 000 €
- Aide de CAGG : 16 000 €
- Aide du Département : 45 000 €
- DETR : 36 522 €
- Fonds de concours CAGG : 38 609 €
- Autofinancement commune : 38 610 €

## Résultat du vote

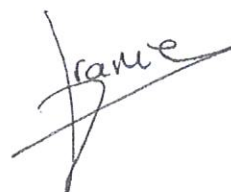
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 10 janvier 2024.

Le Maire,  
Stéphanie Nadaï-Puech




La secrétaire de séance  
Nicolas GRANIER



Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Résultat du vote	
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 10 janvier 2024.

Le Maire,  
Stéphanie Nadaï-Puech



La secrétaire de séance  
Nicolas GRANIER

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le  
Publication ou notification du

30 JAN. 2024

Préfecture de la région

Date de la convocation  
4 janvier 2024

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
Séance du 10 janvier 2024  
**N°2024\_01\_01**

L'an deux mille vingt-quatre le 10 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

**Présents :** Stéphanie NADAI-PUECH, Laurent CANTY, Joël ETHERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, David ROUSSEL, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN

**Procurations :** Nathalie BARTHEZ donne procuration à Stéphanie NADAI-PUECH

**Absents / excusés :** Sylvie ORSAL, Nathalie BARTHEZ

**Secrétaire de séance :** Nicolas GRANIER

**Délibération de principe pour le remplacement autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du (de la) candidat(e),
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

30 JAN. 2024

Président du Conseil Municipal